



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Mise en place d'un animateur géothermie en région
pour le développement de la géothermie de surface
dans les secteurs du logement collectif, tertiaire, agricole et
industriel

Année 2023
Région Corse

Publication : 15 février 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 15 Mai 2023 à minuit

Table des matières

| | | |
|------|---|--------|
| 1 | CONTEXTE..... | - 3 - |
| 1.1. | Les objectifs de développement de la géothermie..... | - 3 - |
| 1.2. | Les mesures d'accompagnement de la géothermie..... | - 4 - |
| 1.3. | Les moyens d'animation existants | - 4 - |
| 2 | OBJET DE L'AMI..... | - 5 - |
| 3 | LES MISSIONS DES ANIMATEURS GEOTHERMIE EN REGIONS | - 6 - |
| 3.1 | Champ des missions attendues..... | - 6 - |
| 3.2 | Profil des animateurs géothermie..... | - 8 - |
| 3.3 | Outils et partenariats..... | - 8 - |
| 4 | PROCESSUS ET CALENDRIER | - 9 - |
| 4.1 | Critères d'éligibilité..... | - 9 - |
| 4.2 | Critères de sélection..... | - 9 - |
| 4.3 | Calendrier | - 10 - |
| 4.4 | Audition régionale préalable..... | - 10 - |
| 4.5 | Dépôt des candidatures..... | - 10 - |
| 5 | DOSSIER DE CANDIDATURE | - 11 - |
| 5.1 | Volet technique..... | - 11 - |
| 5.2 | Volet financier..... | - 12 - |
| 6 | MODALITES DE SOUTIEN..... | - 13 - |
| 6.1 | Modalités de soutien de l'ADEME..... | - 13 - |
| 6.2 | Modalités de cofinancement | - 14 - |
| 6.3 | Modalités de révision..... | - 14 - |
| 7 | ENGAGEMENTS DE L'ADEME | - 15 - |
| 8 | ENGAGEMENTS DES LAUREATS..... | - 15 - |

ANNEXE

Contexte et objectifs Région Corse

1 CONTEXTE

La géothermie de surface, (appelée aussi géothermie Très Basse Energie ou encore géothermie assistée par pompe à chaleur) est définie comme étant l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 mètres de profondeur. A ces profondeurs, la température moyenne du sous-sol est de l'ordre d'une dizaine de °C ; la chaleur prélevée nécessite donc, pour être valorisée, que son niveau de température soit relevé via l'emploi d'une pompe à chaleur (PAC).

La géothermie de surface est disponible en permanence et exploitable quasiment partout en France. Elle concerne principalement les technologies suivantes: les PAC sur aquifères superficiels (ou sur eau de nappe) et les PAC sur sondes géothermiques (ou sur champ de sondes) mais également les PAC sur géostructures énergétiques.

Bien que ne relevant pas directement de la géothermie de surface, d'autres technologies ont des principes de fonctionnement similaires. Il s'agit des opérations valorisant – via des pompes à chaleur – l'énergie des eaux thermales, de l'eau d'exhaure de mines, de l'eau de mer (ou des eaux de surface) et enfin des eaux usées.

Les installations de PAC « géothermiques » permettent d'assurer la couverture des besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire (ECS) et/ou de froid dans des bâtiments dont la superficie peut varier d'une centaine à plusieurs dizaines de milliers de m². Les secteurs d'application de la géothermie de surface sont multiples : habitat individuel et collectif, tertiaire (bureaux, établissements de santé et scolaires, maisons de retraite, bâtiments communaux, hôtellerie, grandes surfaces commerciales), centres aquatiques ainsi que le secteur agricole (serres, élevages) et le secteur industriel.

1.1. Les objectifs de développement de la géothermie

Avec la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en avril 2020, l'Etat a défini des objectifs de développement ambitieux des projets de chaleur renouvelable sur le territoire français. Alors que la France a atteint 23% d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans sa consommation énergétique finale en 2019, l'objectif à l'horizon 2030 est de parvenir à 33 % d'EnR&R et en particulier à **38% d'EnR&R dans sa consommation de chaleur**¹ avant d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

La géothermie a beaucoup d'atouts pour répondre à ces enjeux nationaux ; c'est une énergie disponible localement, 24h/24, indépendante des variations climatiques, avec peu d'impact sur son environnement, une faible occupation foncière et peu d'émissions polluantes. C'est pourquoi, la PPE a fixé des objectifs ambitieux de consommation finale de chaleur renouvelable pour la géothermie :

| En TWh | 2017 | 2023 | 2028 (fourchette basse) | 2028 (fourchette haute) |
|--|------|------|-------------------------------|-------------------------------|
| Géothermie de surface (PAC géothermiques) | 3,14 | 4,6 | 5 | 7 |
| Géothermie profonde | 2 | 3 | 4 | 5,2 |

En Corse, c'est l'État et la Collectivité de Corse qui sont chargés de co-élaborer la PPE. Concernante la géothermie et la thalassothermie, l'objectif visé dans le Schéma regional climat air énergie (SRCAE) en Corse est une production annuelle de 80 GWh en 2050.

Les objectifs de développement de la filière à horizon 2028 sont les suivants :

| | Objectifs 2016-2018 | Objectifs 2019-2023 | Objectifs 2016-2023 |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Thalassothermie et géothermie | +6 GWh | +12 GWh | +18 GWh |

1.2. Les mesures d'accompagnement de la géothermie

La dynamique de la géothermie et plus particulièrement de la chaleur géothermale doit donc encore monter en puissance pour répondre au nouveau modèle énergétique français.

Son développement est conduit principalement par l'ADEME et ses partenaires selon différents axes complémentaires – la communication et l'information, l'animation et la structuration de la filière, la formation, la création d'outils facilitant la mise en œuvre des opérations.

Ces mesures comprennent de manière non exhaustive :

- La mise en place d'un site internet ADEME- BRGM² entièrement dédié à la géothermie www.geothermies.fr qui a pour vocation de mettre à disposition du plus grand nombre toutes les connaissances et informations sur la géothermie, ses différentes technologies et usages, les étapes de mise en œuvre d'un projet de géothermie, les avancées en matière de Recherche et Développement, la réglementation, les normes, la formation,
- L'organisation sur le plan national et en régions de journées de sensibilisation et d'information sur la géothermie à destination des maîtres d'ouvrages des secteurs publics et privés, des prescripteurs, architectes, promoteurs, des bureaux d'études et des professionnels de la géothermie (foreurs, installateurs de pompes à chaleur, ...)...
- La montée en compétences des professionnels de la géothermie sur les études et travaux via des exigences de qualifications par métier: par exemple Qualiforage, QualiPAC, ...
- Des formations spécifiques à la géothermie de surface destinés aux maîtres d'ouvrage, prescripteurs, bureaux d'études, foreurs, professionnels du secteur énergétique, aux chargés de mission chaleur renouvelable, ...
- La mise en œuvre d'outils financiers et d'outils d'aides à la décision pour accompagner les projets tels que le Fonds chaleur renouvelable³, la garantie AQUAPAC⁴, les boîtes à outils, les atlas des ressources géothermiques, ...
- La diffusion de guides et d'outils de communication sur la géothermie

1.3. Les moyens d'animation existants

A L'animation régionale géothermie

L'étude Galliléo sur la dynamisation de la géothermie de surface, en 2016, a souligné l'intérêt de mettre en place un réseau d'animateurs géothermie en régions avec a minima un animateur

² BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

³ Le Fonds Chaleur renouvelable soutient la production de chaleur issue des énergies renouvelables et de récupération telles que la biomasse, le solaire thermique, le biogaz et la géothermie dans les secteurs du logement collectif, tertiaire, agricole et industriel. Il permet d'apporter des aides financières aux études d'accompagnement de projet et aux investissements nécessaires à leur réalisation.

⁴ Le dispositif AQUAPAC garantit une couverture du risque géologique lié à l'exploitation énergétique des nappes d'eau souterraines via des pompes à chaleur.

par région. Cette recommandation partagée par l'ensemble des parties prenantes de la filière (institutionnels et professionnels) a été inscrite à la PPE. En effet, l'animateur régional est un élément clé pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques liées au développement des énergies renouvelables et de la géothermie en particulier.

A l'échelon régional, l'animateur géothermie assure notamment les missions suivantes :

- Promotion de la géothermie et en particulier de la géothermie de surface,
- Sensibilisation et information des prescripteurs et maîtres d'ouvrage,
- Conseil et accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leur projet,
- Soutien à la structuration de la filière en favorisant les échanges avec les professionnels et la mise en relation avec les acteurs locaux,
- Suivi des installations géothermiques en fonctionnement et en projet.

A ce jour, il existe 8 animateurs géothermie en régions. Ces interlocuteurs sont respectivement hébergés par l'ADEME Centre Val de Loire, l'institut la Salle Beauvais et Lorraine Energies Renouvelables.

B Le réseau des chargés de missions chaleur renouvelable et les contrats territoriaux chaleur renouvelable

Depuis plusieurs années, afin d'assurer le développement de projets de qualité de chaleur renouvelable, l'ADEME et d'autres acteurs institutionnels (les Régions, l'Europe, ...) ont mis en place et soutenu différents dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets ou de structuration des filières EnR thermiques via la mise à disposition de moyens humains.

Pour promouvoir l'utilisation du bois « énergie » en régions, des missions Bois Energie ont été créées dès 1996 avec pour principaux objectifs :

- d'initier et accompagner les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de divers maîtres d'ouvrages potentiels (hors particuliers) ;
- de favoriser la structuration de filières locales d'approvisionnement en combustible bois adapté au chauffage automatique (circuits courts).

Aujourd'hui, une partie de ces relais bois énergie élargissent progressivement leurs compétences aux autres filières chaleur renouvelable telles que le solaire thermique et la géothermie.

L'ADEME a également mis en place depuis 2016 un nouvel outil – le Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (dorénavant appelé "les Contrats Chaleur Renouvelable" - ayant pour but de renforcer le développement des énergies renouvelables thermiques sur un territoire ou un patrimoine donné par l'intermédiaire d'un opérateur. Pour cela, l'opérateur territorial s'engage à faire émerger et à accompagner, sur une période de 3 ans, un ensemble de projets chaleur renouvelable par le biais d'un contrat d'objectif, lui permettant de déployer les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs.

2 OBJET DE L'AMI

Dans ce contexte et afin de répondre aux objectifs ambitieux de la PPE, l'ADEME souhaite accélérer le déploiement d'animateurs géothermie dans toutes les régions.

En collaboration avec l'ADEME et les autres partenaires en région, l'animateur régional géothermie mettra en place les dynamiques favorisant le développement de la géothermie de surface. Pour ce faire, il s'appuiera sur les réseaux « généralistes » préexistants (cf 1.3.B) et organisera leur animation.

Il assurera un rôle de soutien technique auprès de ces réseaux, le lien avec l'échelon national, la bonne circulation des informations pertinentes afin de promouvoir la création d'installations de géothermie sur le territoire régional.

Les structures candidates à l'AMI sont invitées à proposer une stratégie de développement régional de la géothermie, cohérente avec la stratégie nationale, en lien avec l'ADEME et les acteurs du territoire mobilisés sur le sujet.

Cette stratégie sur 3 ans pourra présenter des objectifs par étape et sera déclinée en plans d'actions opérationnels annuels.

3 LES MISSIONS DES ANIMATEURS GEOTHERMIE EN REGIONS

3.1 Champ des missions attendues

La stratégie de développement régional de la géothermie portée par l'animateur et proposée par les structures candidates s'appuiera sur les tâches principales suivantes :

- Informer les acteurs locaux sur la filière, ses différentes technologies et applications ainsi que ses évolutions techniques et réglementaires
- Former les professionnels dans leurs métiers à intégrer les EnR et la géothermie en particulier (opportunités, conception/études, réalisation, exploitation)
- Sensibiliser les territoires et les maîtres d'ouvrages publics/privés au potentiel du sous sol, et à son utilisation possible
- Assurer le lien entre les différents intervenants autour d'un projet
- Rechercher les compétences régionales pour les optimiser (constructeurs, ensembleurs, développeurs, ...)
- Participer à l'observation de la filière au niveau régional
- Promouvoir et valoriser les retours d'expériences, les projets et réalisations fonctionnels.

En lien avec les parties prenantes de la filière géothermie au niveau régional (et notamment des professionnels de la géothermie locaux), l'animateur géothermie :

- Contribue à l'émergence de projets de géothermie ainsi qu'au développement économique des entreprises régionales en :
 - menant une démarche proactive de prospection par le biais de campagnes régionales sur des territoires donnés ou par types de bénéficiaires sur la base d'un fichier de contacts à établir et actualiser
 - co-organisant des événements de sensibilisation de différents publics,
 - actualisant ou sollicitant les mises à jour des documents de communication, notamment d'un inventaire régional des opérations de géothermie,
 - assurant la formation/information du tissu entrepreneurial (thermiciens, hydrogéologues foreurs, installateurs architectes constructeurs ...),
 - participant au déploiement de dispositifs incitatifs et en diffusant activement les informations sur ces dispositifs,
 - étant force de proposition pour la création de tels dispositifs.
- Crée et anime un réseau de relais locaux au plus proche des projets en :
 - identifiant les relais pertinents dans le privé (bureaux d'études fluides, architectes, maîtres d'œuvres, assistants à maîtrise d'ouvrage) comme dans le public et parapublic (agents de développement en région, structures porteuses de conseillers en Energie Partagés, les syndicats d'énergie, le réseau des ALEC, les conseillers du réseau FAIRE, les chargés de mission chaleur renouvelable, les

- opérateurs territoriaux, ...),
 - o les sensibilisant aux différents types de géothermie et en participant à leur montée en compétences
 - o leur diffusant les bonnes pratiques et en les outillant pour qu'ils identifient aisément l'intérêt de mettre en place une solution de géothermie,
 - o les accompagnant autant que nécessaire dans la rédaction de leurs notes d'opportunité,
 - o assurant le suivi des besoins de ces relais afin d'améliorer le succès de leurs démarches,
 - o rédigeant ou en participant à la rédaction de fiches techniques thématiques.
- Est lui-même un relais local pour accompagner certains projets spécifiques (« Fonds chaleur », boucles d'eau tempérée ...) et sur les territoires non pourvus en chargés de mission en :
 - o réalisant des notes d'opportunité pour inciter le MOA à consulter un bureau d'étude lorsque la géothermie est pertinente,
 - o accompagnant les instructeurs ADEME dans leurs démarches.
- Assure la promotion et valorisation des retours d'expériences, les projets et réalisations fonctionnels, en :
 - o renseignant les outils d'observation à disposition : en particulier les inventaires régionaux d'installations géothermiques ainsi que les cartographies de recensement des installations en ligne sur le site www.geothermies.fr et www.afpg.asso.fr,
 - o mettant à jour l'espace régional du site www.geothermies.fr,
 - o rédigeant des fiches descriptives suite à des visites d'installation ou de chantier (notamment les opérations ayant été accompagnées par l'ADEME)
- Vérifie la cohérence des actions existantes en :
 - o participant régulièrement aux réunions des acteurs régionaux de l'énergie (Conseil Régional, ADEME, partenaires régionaux ...)
 - o analysant et définissant les enjeux spécifiques à la filière « géothermie » et notamment les aspects réglementaires en lien avec les DREAL (cadre réglementaire de la géothermie de minime importance)
- S'intègre dans le réseau national des animateurs régionaux dont la coordination est assurée par l'AFPG pour :
 - o faire remonter les réalités du contexte régional,
 - o connaître les stratégies nationales qu'il contribue idéalement à définir,
 - o participer à des instances nationales selon les thématiques (communication, qualifications professionnelles ...),
 - o alimenter l'espace régional du site www.geothermies.fr
 - o assurer l'amélioration continue des méthodes de travail des animateurs régionaux.
- Au besoin, assure une mission éducative notamment en :
 - o encadrant des travaux d'étudiants
 - o en intervenant pour des formations initiales ou continues.

Le suivi et/ou l'évaluation des missions de l'animateur géothermie s'appuiera sur des indicateurs chiffrés. Par exemple :

- nombre de prospectus démarchés par cibles/territoires
- nombre d'analyses d'opportunité géothermie réalisées/accompagnées
- nombre de dossiers de demande d'aide accompagnés,
- nombre d'études de faisabilité suivies,
- nombre d'installations mises en service,
- nombre d'installations suivies par an,

- nombre d'actions d'information et de manifestations organisées,
- nombre d'interventions dans des manifestations de partenaires,
- taux de remplissage des outils d'observation,
- contribution à des groupes de travail dédiés à la vie du réseau,
- participation aux réunions du réseau régional et du réseau national d'animateurs avec l'AFPG.
-

Le contexte, les objectifs et actions prioritaires concernant le développement de la géothermie de surface sur la région Corse sont précisés en annexes de ce document.

3.2 Profil des animateurs géothermie

Les animateurs géothermie recrutés par les structures candidates devront avoir le profil type suivant :

- Profil technique / Chargé de projet / Animation réseau
- Niveau de formation : Bac+5 ou Bac+3 avec expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment/énergie/énergies renouvelables
- Connaissances spécifiques en thermique et idéalement dans les sciences du sous-sol et en particulier de la géothermie de surface
- Gestion de projets, suivi et accompagnement, coordination
- Aptitude à l'évaluation économique des projets
- Bonne connaissance du contexte énergétique et environnemental global et des différents acteurs.
- Aptitudes à travailler en équipe, en bonne intelligence
- Capacités à organiser et animer des actions de sensibilisation,
- Capacités d'argumentation et de vulgarisation
- Très bonne capacité de communication et d'intervention en public, sens du contact et du relationnel
- Rigueur, sens de l'écoute et pédagogie
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Dynamisme, autonomie et esprit d'initiative
- Capacités rédactionnelles et organisationnelles

3.3 Outils et partenariats

Tous les outils élaborés par l'ADEME et ses partenaires seront mis à disposition des animateurs géothermie :

- Cahier des charges d'une analyse d'opportunité géothermie,
- Boîtes à outils techniques géothermie,
- Outils de communication en direction de publics cibles ...
- ...

Outre les organismes financeurs de leur poste, les animateurs géothermie pourront s'appuyer sur différents partenaires, et notamment au niveau national sur les interprofessions (AFPG⁵, SFEG⁶, SER⁷, ...). Au niveau local, un partenariat étroit sera établi avec les réseaux existants (éventuels opérateurs territoriaux de contrats chaleur renouvelable, chargés de mission chaleur renouvelable, conseillers en Energie Partagés, ...).

⁵ AFPG : Association Française des Professionnels de la Géothermie

⁶ SFEG : Syndicat des Foreurs d'Eau et de Géothermie

⁷ SER : Syndicat des Energies Renouvelables

4 PROCESSUS ET CALENDRIER

4.1 Critères d'éligibilité

Cet AMI s'adresse à tous types de structures à compétence territoriale, exception faite des particuliers et des SCI et des grandes entreprises.

Sont éligibles à l'AMI les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Il s'agit notamment des entreprises (PME), des fondations et associations, des établissements publics, des collectivités, et des structures les représentant et/ou leur apportant des conseils (fédérations, syndicats, ordre...).

Toutefois, les structures candidates devront être indépendantes et objectives vis-à-vis d'intérêts à privilégier une technologie et/ou un acteur en particulier par une position neutre et apolitique (cf critères de sélection). Les travaux réalisés dans le cadre de la mission d'animation ne pourront par ailleurs en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

Les structures candidates devront être en mesure de justifier de leurs capacités techniques, administratives et financières.

4.2 Critères de sélection

Les pré-candidatures et candidatures reçues seront appréciées au regard de différents critères. Ces critères de sélection seront étudiés dans le cadre d'un jury qui sera composé notamment de :

- Un ou plusieurs représentant(s) de l'ADEME (cf contacts ADEME en régions en annexes)
- Un éventuel représentant de l'Etat.

| | |
|--|---|
| Conditions sur la (les) structure(s) porteuse(s) | Légitimité d'action vis-à-vis des acteurs régionaux Indépendance et neutralité Compétences en montage de projets EnR Couverture du territoire régional |
| Pertinence du plan d'actions proposé | Réponse aux missions de l'AMI Adéquation avec les moyens proposés |
| Synergie avec l'écosystème en place | Liens avec les réseaux et acteurs en place Recherche d'autres co-financements |

Le/les structure(s) porteuse(s) devra(ont) avoir un ancrage et un rayonnement régional (localisation des bureaux sur le territoire, par exemple).

Elles devront être :

- Légitimes vis-à-vis des cibles visées (collectivités, entreprises, professionnels, ...) pour les missions d'animation et d'accompagnement ;
- Compétentes techniquement ;
- Indépendantes et objectives vis-à-vis d'intérêts à privilégier une technologie et/ou un acteur en particulier par une position neutre et apolitique.

Une structure porteuse devra au minimum mettre à disposition 1/2 ETP pour cette mission.

Les candidatures proposées seront analysées au regard de :

- la cohérence du programme d'actions par rapport à la dynamique de la région en

- matière de géothermie et au tissu d'acteurs concernés,
- l'organisation envisagée
- la pertinence du programme d'actions par cibles prioritaires
- la mobilisation de moyens humains dédiés, en cohérence avec les objectifs fixés
- la mise en place d'une démarche qualité et d'un suivi/évaluation de l'opération (cf indicateurs de suivi § 3.1)
- l'aboutissement du budget prévisionnel et du plan de financement.

4.3 Calendrier

| | |
|-----------------|---|
| 15 février 2023 | Lancement de l'AMI |
| 15 avril 2023 | Date limite de prise de rdv par les candidats avec les directions régionales de l'ADEME pour l'audition régionale préalable obligatoire |
| 15 mai 2023 | Date limite pour déposer une candidature complète sur la plateforme digitale de l'ADEME une fois l'audition préalable obligatoire réalisée. |
| 30 juin 2023 | Annonce des lauréats après évaluation et sélection par l'ADEME régionale |
| 15 juillet 2023 | Contractualisation puis suivi par l'ADEME régionale |

4.4 Audition régionale préalable

La procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt ouvre la possibilité à l'ADEME et à ses partenaires d'échanger avec les structures candidates durant la phase d'élaboration des dossiers. Elles ont ainsi la possibilité, dès la publication de l'AMI, de manifester leur intérêt à l'ADEME dans la perspective d'organiser *in fine* un échange plus formel qui prendra la forme d'une audition régionale préalable. Cette étape est obligatoire.

Les candidats seront auditionnés par la Direction Régionale de l'ADEME accompagnée des partenaires régionaux appropriés.

Pour cette audition préalable, les candidats prépareront une pré-candidature simplifiée composée à minima d'un diaporama selon le modèle fourni par l'ADEME. Les candidats peuvent également pré-renseigner les volets technique et financier selon les modèles fournis mais ce n'est pas obligatoire à ce stade. Ces documents seront envoyés au contact régional ainsi qu'au contact national de l'ADEME. Les pré-candidatures devront répondre à l'objectif de l'AMI au niveau régional (cf. partie sur les candidatures attendues).

Cette audition régionale donnera lieu à des recommandations au(x) candidat(s) afin d'aider le candidat à déposer sur la plateforme digitale de l'ADEME un dossier le plus optimisé possible aux regards des attentes de l'AMI et des enjeux territoriaux.

4.5 Dépôt des candidatures

Une fois l'audition préalable réalisée et les recommandations prises en compte dans la mesure du possible, le candidat est invité à déposer un dossier complet sur la plateforme digitale de l'ADEME selon les modèles fournis.

La plateforme de dépôt et de suivi des projets des appels à projets de l'ADEME constitue le portail d'entrée unique pour le dépôt des candidatures, qui doit intervenir au plus tard aux dates et heures de clôture précisées dans le calendrier. Y sont détaillées les pièces à fournir et

à télécharger en ligne par le porteur de projet qui devra suivre la procédure suivante :

- Inscription sur la plate-forme : <http://appelsaprojets.ademe.fr> ;
- Sélection du présent Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- Ouverture d'un dossier de candidature / rubrique « documents techniques et financiers ». Pour certaines pièces à fournir, un modèle à respecter est fourni.

5 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature inclura un volet technique et un volet financier selon les deux modèles fournis sur la plateforme.

5.1 Volet technique

Ce volet doit permettre de présenter en détails les aspects techniques et organisationnels du projet et fournir toutes les informations nécessaires pour répondre aux critères de sélection de ce règlement. Il sera composé des parties suivantes :

A Compréhension stratégique de la région

Ce paragraphe a pour vocation de présenter une analyse critique du contexte régional et ses spécificités en vue d'élaborer une stratégie pour le développement de la géothermie de surface. Ainsi seront présentés :

- La dynamique régionale avec le positionnement des différents acteurs (acteurs publics et privés, professionnels, ...)
- Un état des lieux des installations géothermiques en fonctionnement sur la région (pompes à chaleur sur nappe, sur sondes, sur eaux usées, ...)
- Une évaluation du potentiel de développement des projets de géothermie de surface notamment dans les secteurs du logement collectif, tertiaire voire agricoles et industriels)
- Une analyse des forces et faiblesses de la région pour le développement de ces projets
- En conclusion, l'identification des enjeux et une proposition de chantiers prioritaires à mener pour favoriser le développement pérenne des projets de géothermie sur la région.

B Programme d'actions

Sur base de cette analyse critique préliminaire, un programme d'actions détaillé sera élaboré avec une planification pluriannuelle des missions. En outre, il définira des objectifs et des indicateurs de suivi pour chacune des missions définies dans ce règlement (cf. 3.1) au regard des enjeux évoqués dans le point précédent. En complément, un planning sera proposé pour illustrer de manière synthétique ce programme d'actions.

Les propositions d'actions des candidats devront être argumentées, et ce, en fonction des contraintes et spécificités régionales rappelées en annexes.

Enfin, un tableau de bord annuel sera proposé pour le suivi des missions de l'animateur géothermie :

| Missions/Actions | Qui ? | Quand ? (planning) | Estimation temps de travail | Temps réellement affecté | Avancemen t action | Réalisation |
|---|-------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-------------|
| Animation | | | | | | |
| Prospection | | | | | | |
| Communication | | | | | | |
| Accompagnement de porteurs de projets | | | | | | |
| Formation | | | | | | |
| ... | | | | | | |

Exemple de tableau de bord (ébauche)

Afin de suivre le bon déroulement du projet, les candidats proposeront une organisation à mettre en place avec les financeurs, pour favoriser une information et une concertation mutuelles régulières.

C Une présentation de la structure et des moyens humains envisagés

Suite à l'analyse critique de la région et de ses potentialités, le candidat proposera une organisation argumentée pour que l'animateur géothermie mène à bien les missions dédiées. Dans leur candidature, les structures donneront une description précise des profils impliqués dans l'exécution des missions de l'animateur (CV). Les moyens humains seront quantifiés, selon les missions mises en œuvre.

Si la personne n'est pas encore recrutée au moment de la réponse à l'AMI, la structure candidate s'attachera à donner une description aussi précise que possible du type de profil pressenti et transmettra en temps voulu la fiche de poste en vue du recrutement.

Les structures candidates transmettront la liste des références contribuant à démontrer la pertinence de leur candidature au regard des champs de mission attendus.

Il sera par ailleurs précisé l'organisation des fonctions support pour appuyer l'animateur géothermie et ainsi désigner un référent administratif et financier.

Enfin, la proximité géographique vis-à-vis des porteurs de projets, mais aussi des partenaires locaux sera précisée.

5.2 Volet financier

Ce volet doit permettre de présenter en détails les aspects financiers du projet et est composé des informations suivantes :

A Un tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles sur 3 ans :

Ce tableau récapitulera les dépenses prévisionnelles annuelles avec :

- les dépenses de personnel (animateur),
- les dépenses externes de communication, de formation et d'animation incluant les frais de déplacement
- (en cas de création de poste) les frais d'achat d'équipement (ordinateur, bureautique, mobilier, ...).

B Un plan de financement prévisionnel

Les candidats devront déposer une candidature avec une proposition de plan de financement (incluant les co-financements de l'ADEME):

| | ANNEE 1 | ANNEE 2 | ANNEE 3 |
|---|---------|---------|---------|
| ADEME | | | |
| FEDER | | | |
| Région | | | |
| Autres financeurs publics | | | |
| Autres financeurs privés (le cas échéant) | | | |
| Adhésions (le cas échéant) | | | |
| Autofinancement par la structure porteuse | | | |
| TOTAL | | | |

Exemple de plan de financement prévisionnel

6 MODALITES DE SOUTIEN

La mission ne devra pas débuter avant l'annonce des lauréats de cet AMI. La date de début des dépenses éligibles sera la date de l'accusé de réception du dossier complet sur la plateforme en ligne de l'ADEME.

Le taux d'aide publique pour chaque candidat lauréat sera déterminé, selon la réglementation en vigueur, une fois l'instruction réalisée par les services de l'ADEME et éventuellement ses partenaires.

Les aides financières feront l'objet, dans la limite des crédits disponibles, de conventions avec l'ADEME. Elles s'inscriront dans son dispositif de financement et seront validées par ses instances décisionnelles.

6.1 Modalités de soutien de l'ADEME

Les modalités d'accompagnement de l'ADEME prévues pour les lauréats de cet AMI reposent sur le système d'aide au changement de comportement et en particulier aux aides aux programmes d'actions des relais⁸. Le soutien aux programmes d'actions des relais pourra porter sur trois types d'aides cumulatives :

- **L'aide au petit équipement lié à la création d'un poste de l'animateur**

Une aide maximale de 100% des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 euros par création de poste pourra être attribuée la 1ère année de mise en place de l'animateur régional pour l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité (ordinateur, bureautique, mobilier, ...).

⁸ Pour en savoir plus sur le système d'aides au changement de comportement de l'ADEME, consulter <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

- **L'aide aux dépenses internes de personnel**

Pour soutenir les programmes d'actions, l'ADEME apporte une aide forfaitaire de 30 000 € par an sur 3 ans par agent Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) d'animateurs mobilisés pour mettre en œuvre le programme d'actions (dépenses connexes comprises). Le soutien concerne la création de nouveaux postes d'animateurs, le renouvellement ou la réorientation de postes existants arrivant à échéance.

- **L'aide aux dépenses externes de communication, d'animation et de formation**

L'ADEME peut également apporter une aide couvrant une partie des dépenses externes liées aux missions de communication, d'animation et de formation mises en œuvre par les animateurs prévues dans le programme d'actions.

Le montant maximum de l'aide est fixé à 60 000 euros par région couverte sur 3 ans et pour la structure accueillant l'animateur.

Aux fins de mise en œuvre du présent dispositif, on entend par :

- « **communication** » : ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience plus ou moins vaste et hétérogène (grand public, jeune, collectivités, entreprises, ...), comme par exemple : les outils de sensibilisation y compris web, les événements (colloques, journées techniques, salons, ...), les expositions, les prix ou trophées, les partenariats média ou presse.
- « **formation** » : notamment, projet d'outil ou de module pédagogique y compris sous forme d'outils web ou dispositif de formation de formateurs.
- « **animation** » : organisation de réunions collectives, animation de groupe de travail, organisation d'opérations collectives, animation de projet comprenant un volet suivi et reporting.

6.2 Modalités de cofinancement

Le taux maximal de l'aide octroyé par les cofinanceurs aux lauréats du présent AMI dépendra de la nature du bénéficiaire. Les candidats sont par ailleurs encouragés à rechercher d'autres financeurs publics potentiels.

Les taux seront adaptés dans le respect des règles de financement de l'Union Européenne, des dispositifs d'aide de l'ADEME et des éventuels co financeurs publics.

Ces missions d'animation n'auront pas de caractère commercial. Aussi, l'ADEME, et le cas échéant les Régions concernées mobiliseront leurs outils de financement propres de sorte à minimiser autant que possible le reste à charge pour les structures lauréates.

6.3 Modalités de révision

En cas de modification organisationnelle de la structure candidate au cours de la durée de la convention, les modalités de la convention seront alors revues.

Les structures porteuses de l'animateur géothermie auront alors l'obligation de le signaler aux financeurs, qui se réservent alors le droit de prendre une décision concernant ces révisions.

7 ENGAGEMENTS DE L'ADEME

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des animateurs géothermie différents outils et services :

- un espace régional disponible sur le site www.geothermies.fr dont la mise à jour se fera en concertation avec la chargée de communication du BRGM et dans le respect d'une charte de publication que l'animateur géothermie devra signer,
- des outils de travail et des supports de communication élaborés et mis à jour conjointement,
- un parcours de formation dédié en vue d'assurer un socle de compétences communes à l'ensemble des animateurs,
- un réseau régional Chaleur renouvelable contribuant à l'échange d'expériences et la mise en commun d'outils pour faciliter leur missions
- le financement de leurs activités selon les modalités décrites au chapitre

8 ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Les structures candidates s'engagent, une fois lauréates, à :

- Confier la réalisation de la mission d'animation géothermie régionale (1/2 ETP a minima) à des personnes de niveau Bac+5 ou Bac+3 disposant d'une expérience significative, et pouvant justifier de compétences dans le domaine des EnR thermiques et en particulier dans le domaine de la géothermie. Les connaissances liées à la réglementation de la géothermie de minime importance (GMI) et du sous-sol (bases hydrogéologiques et géologiques) ainsi que les spécificités des installations géothermiques « de surface » (pompes à chaleur et thermofrigopompes, réseaux de chaud/froid, boucles d'eau tempérée géothermiques, ...) seront des atouts supplémentaires dans le choix de l'animateur.
- Communiquer la fiche de poste (création de poste ou adaptation d'un poste existant) à l'ADEME et le cas échéant à la Région. Les associer au choix des candidats
- Contribuer et participer à la vie du réseau
- S'approprier et utiliser systématiquement les outils mis à disposition (communication, techniques ...)
- Participer aux formations proposées par l'ADEME afin de renforcer les compétences des animateurs : formation « Note d'opportunité » géothermie,...
- Mettre en œuvre un programme d'actions régional reprenant les missions géothermie et tenant compte du contexte local
- Accompagner, dans le cadre de ses missions, tout type de porteur de projet (hors particulier) et ce quelle que soit la nature de son activité, économique ou non
- Tenir informée l'ADEME du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement, par :
 - La tenue à jour d'un tableau de bord des missions réalisées et à venir en quantifiant les jours dédiés, les indicateurs et délais de réalisation, ...
 - L'organisation a minima une fois par an d'un comité de suivi ayant pour but de procéder au bilan annuel et à l'évaluation des actions réalisées et d'approuver le contenu des actions pour l'année suivante, réunissant notamment :
 - L'animateur géothermie
 - Un responsable de la structure porteuse
 - Un représentant de l'ADEME et éventuellement de la Région
 - Un représentant de chaque co-financeur.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : CONTEXTE ET OBJECTIFS POUR LA REGION CORSE

Contact ADEME régionale :
Monsieur Philippe SAMPIERI
Email : philippe.sampieri@ademe.fr

CONTEXTE ET OBJECTIFS

En complément des objectifs nationaux présentés dans l'AMI (paragraphe 3.1), des objectifs régionaux ont également été définis dans le cadre de la PPE Corse, co-élaboré par la collectivité de Corse. Selon la PPE Corse, renforcer et accélérer le déploiement des énergies renouvelables est un des 4 objectifs majeurs. La PPE vise notamment l'autonomie énergétique du territoire Corse à 2050 au plus tard.

Les objectifs de développement de la filière thalassothermie et géothermie, à horizon 2028, sont les suivants :

- + 6GWh d'objectifs pour 2016-2018
- + 12 GWh d'objectifs pour 2019-2023

Donc un total de + 18 GWh d'objectifs pour 2016-2023.

L'objectif visé dans le SRCAE pour la géothermie et la thalassothermie en Corse est une production annuelle de 80 GWh en 2050.

- La géothermie très basse énergie (ou superficielle)

Une étude, portant sur le potentiel géothermique de la Corse⁹, a été réalisée par le BRGM en 2014. Les résultats montrent que la géothermie basse énergie, avec une assistance par pompes à chaleur, peut couvrir jusqu'à 10% des besoins thermiques des principales zones étudiées (CAB, Pays Ajaccien CAPA, CdC Calvi Balagne, Centre Corse, PI

En Corse, la température est généralement trop basse pour exploiter directement la chaleur, il faut donc avoir recours à une pompe à chaleur (PAC). D'autre part, la nature du sol insulaire et les surfaces disponibles peuvent constituer des freins majeurs au développement de cette technologie. Ainsi, la géothermie en Corse doit d'adapter à ces contraintes.

- Les énergies thermiques marines

En zone insulaire, la valorisation de l'énergie thermique des mers ou thalassothermie, représente un secteur à développer en particulier au vu des besoins énergétiques le long du littoral. Cette source d'énergie renouvelable est particulièrement adaptée à la Corse qui possède un littoral de plus de 1 000 km.

On dénombre en Corse d'ores et déjà plusieurs réalisations dont en particulier des projets innovants d'hydromaréthermie. Deux installations sont en fonctionnement dans le golfe de Propriano, et des études sont en cours à Propriano, Bonifaccio et Porto-Vecchio. Enfin, plusieurs études ont été menées notamment à Ajaccio et Bastia.

Dans ce contexte, la direction régionale Corse de l'ADEME accompagne le développement de la filière géothermie et apporte des aides aux projets de géothermie: Etude de faisabilité Géothermie et Installation de production de chaleur-froid à partir de géothermie.

Les objectifs régionaux pour le développement des énergies renouvelables sont ambitieux et la géothermie peut y contribuer.

⁹ <https://www.geothermies.fr/outils/guides/etude-du-potentiel-geothermique-tres-basse-energie-lie-aux-aquiferes-superficiels-de>

C'est pourquoi l'ADEME souhaite renforcer la connaissance et la promotion de cette filière renouvelable. Dans ce but, la Direction Régionale Corse a créé en mai 2022, un groupe de travail qui regroupe différents acteurs du territoire: AUE (Agence de l'urbanisme et de l'environnement), BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières), AFPG (Association Française Des Professionnels De La Géothermie) DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), ADEME. Ce groupe de travail vise à définir des actions prioritaires adaptées au contexte de la Corse.

ACTIONS PRIORITAIRES À MENER

➤ Objectif 1 : Animer le territoire

1.1 Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs socio-économique du territoire

- Diffuser des outils de communication pour les porteurs de projet potentiels via différents canaux de communication
- Organiser au moins un Webinaire d'information par an
- Former les « conseillers EnR » en Corse
- Organiser des formations en présentiel pour sensibiliser les entreprises, les collectivités, les animateurs COT et les différents acteurs institutionnels

1.2 Inciter les entreprises et les collectivités à développer des projets

- Contact direct auprès des collectivités : présenter le potentiel géothermique en Corse et les inciter à intégrer la géothermie dans leur stratégie territoriale (schéma de développement EnR)
- Identifier les entreprises avec des besoins en énergie qui seraient adaptés à la géothermie (brochure ADEME chauffer et rafraîchir avec la géothermie)
- Contact direct avec les entreprises : présenter le potentiel géothermique
- Organiser un voyage d'étude annuel sur le continent

1.3 Mettre en réseau tous les acteurs du territoire concerné

- Organiser un colloque/ séminaire annuel en Corse
- Animer le réseau géothermie en Corse (au moins une réunion annuelle en présentiel)

➤ Objectif 2 : Structurer et dynamiser la filière géothermique (Bureau d'étude, foreurs, installateurs, réparateurs)

2.1 Identifier les acteurs de la filière en Corse

- Identification des professionnels de la filière géothermie en Corse : Foreurs, BE, installateurs, réparateurs

2.2 Sensibiliser et Former les professionnels

- Organiser des formations pour les professionnels de la filière : théoriques, pratiques, comment avoir la qualification,... (transmettre les formations « géothermie » existantes), en lien avec les centres de formation professionnels

➤ Objectif 3 : Aider à la décision et accompagner les porteurs de projets

3.1 Réaliser des outils d'aides à la décision

- Accompagner la réalisation d'un cadastre géothermique/ Atlas géothermique sur 2 collectivités : CAPA ou CAB + Bonifacio
- Accompagner les études de faisabilité géothermie de surface
- Réaliser des notes d'opportunité pour des projets de géothermie de surface

3.2 Identifier et développer les sources de financements possibles

- Identifier les organismes financeurs (subvention, crédit et CEE, Energie Partagée, ...) transmettre les infos nationales

3.3 Financer des projets

- Proposer annuellement des AAP Fonds chaleur Géothermie (ADEME-AUE)
- Proposer des Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI) en Corse (sur les cibles identifiées à privilégier, ...)